

C⁵⁹ public

AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 26 DÉCEMBRE 2014



DOSSIER P. 8-9

Les rencontres
d'arrondissement
2014 : annonce
des mesures phares
de ce mandat.

Marc GODEFROY

Président du cdg59

Maire de Lezennes

ENTRETIEN P. 6-7

Alain Rousset,

Président de l'Association des régions de France

CAP : l'après élection...

Les résultats des élections professionnelles du 4 décembre validés, les membres des commissions administratives paritaires et du comité technique prendront leurs fonctions respectivement le 18 décembre prochain et le 15 janvier 2015. Cet évènement sera organisé dans les locaux du Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Hellemmes-Lille.

Retrouvez la liste des membres par catégorie sur www.cdg59.fr/conseil/organismes-paritaires

Droit de saisine électronique

■ Un projet d'ordonnance devrait modifier sous peu l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives. Il devrait prochainement faciliter les démarches et favoriser le dialogue avec l'administration saisie en généralisant les échanges par mails. Les autorités administratives pourront être contactées mais aussi désormais répondre par voie électronique.

Le projet d'ordonnance précise qu'en l'absence de téléservice, les autorités administratives pourront être saisies par tout envoi électronique qui leur est adressé par un usager. Aussi, pour garantir l'accusé de réception obligatoire et le traitement de toutes les demandes, il sera donc nécessaire de dédier plusieurs adresses de messagerie aux demandes des usagers ou, mieux, de mettre en œuvre de véritables téléservices.



Parité dans les jurys de concours et d'examens professionnels : Nouvelle réglementation



■ Dès le 1^{er} janvier 2015, les acteurs des trois fonctions publiques seront tenus « de procéder à une représentation équilibrée dans la désignation et la nomination des jurys et des comités de sélection professionnelle »*, et de respecter ainsi une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe justifiant des compétences nécessaires.

Toutefois, des dérogations seront possibles à condition d'être prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois en fonction des contraintes de recrutement ainsi que des besoins propres aux cadres d'emplois.

Les arrêtés de composition de jury devront être publiés sur le site Internet de l'autorité organisatrice, et être accessibles au public sur les lieux des épreuves pendant toute la durée des épreuves et jusqu'à la proclamation des résultats.

Il est à préciser, que les concours et examens dont l'arrêté d'ouverture a été publié avant l'entrée en vigueur du présent décret demeurent régis par les dispositions applicables à la date de publication de cet arrêté.

* Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection professionnelle pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

LE CALENDRIER DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2015-2016 : DÉJÀ EN LIGNE

■ Le calendrier des concours et examens professionnels 2015-2016 est disponible sur www.cdg59.fr/concours/un-concours-en-pratique

Celui-ci comprend tous les concours et examens programmés en respect du calendrier national établi pour l'ensemble des Cdg de France et en fonction des besoins recensés auprès des collectivités. Certains concours font l'objet d'une organisation intra-régionale, tel que le concours d'ingénieur territorial, d'autres d'une organisation départementale, tel que le concours d'agent de maîtrise.



À vos marques, prêts, cliquez !

Changement de nom pour le FNASS

Un nouveau nom pour des offres élargies !



■ Sur décision des administrateurs du FNASS en juin dernier, le gestionnaire de l'action sociale des personnels territoriaux s'appelle désormais Pluralys, référence au pluralisme des offres proposées. Fort d'un millier de collectivités adhérentes et de 65 000 bénéficiaires directs, Pluralys, partenaire du Cdg59 au travers de son PASS territorial, étend son champ d'action. Les adhérents peuvent désormais aussi bénéficier de conditions privilégiées sur des contrats d'assurance automobile et habitation, sur des prestations de soutien scolaire, sur la réservation de vols secs ou de billets de train...

Les mots de

Marc Godefroy

Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
Maire de Lezennes, Conseiller général du Nord

Remerciements

Je tiens à remercier les élus de notre département pour la qualité de leur participation lors des rencontres d'arrondissement du mois de novembre. Nous sommes très attentifs à vos questions et ces réunions ont été l'occasion pour nous de prendre note de vos difficultés, que je connais bien par ailleurs pour m'y confronter moi-même en tant que maire de Lezennes. Les techniciens du Cdg59 travaillent désormais à la mise en place des nouveaux services qui vous ont été présentés lors de ces rencontres. Vos retours sur ces sujets sont importants et contribueront à l'amélioration de la fonction publique territoriale.

C'est ensemble que nous pouvons améliorer la fonction publique territoriale de demain en lui apportant une nouvelle impulsion, dans tous les territoires du département.

Évolutions, modernisation, économies, notre réponse : le groupement de commandes

Des finances de plus en plus serrées et des besoins croissants, voilà ce à quoi les élus locaux sont confrontés chaque année lors de la mise en œuvre de leur budget. Pour répondre à cette évolution, et en parallèle de la baisse de 5 % des cotisations annoncée, le Cdg59 propose la démarche de groupe-

ment de commandes en matière de numérique, afin de développer et de moderniser votre collectivité / établissement public à moindre coût. Notre premier groupement de commandes a remporté un vif succès et arrive à son terme. Nous avons décidé le lancement d'un second groupement de commandes. Cette nouvelle édition reprendra les bases du précédent groupement en approfondissant la démarche.



Archives intercommunales : attention au sort qu'il leur est réservé

Le département du Nord compte 20 intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2014. Si de nombreux périmètres ont été organisés entre EPCI et Syndicats, leurs archives, quant à elles, doivent faire l'objet d'un soin tout particulier, et ce, que ce soit dans le cadre d'une fusion ou d'une dissolution des EPCI. Pour mémoire, l'autorité territoriale est responsable de ses archives et en est propriétaire au même titre qu'une commune. À ce titre, notre service archives reste à votre disposition.

Sommaire

Actualité

- CAP : l'après élection...
- Droit de saisine électronique



- Changement de nom pour le FNASS 

Page 2

Événement

- Entretien avec Alain ROUSSET, Président de l'Association des régions de France



DOSSIER

Pages 6-7

Rencontre



Page 11

- Maria Pilar Desrumeaux, Adjointe chargée de la culture, de l'éducation et de la restauration à Neuville-en-Ferrain

Actualités des collectivités

- Carnet
- Conseil général du Nord : un nouveau président



- Association des maires du Nord : Patrick MASCLET réélu Président

Pages 4-5



- Bruno Cassette, nouveau DGS de Lille Métropole Communauté Urbaine

- Calendrier électoral 2015

- Calendrier prévisionnel 2015

- CAP

- CT/CHSCT

- Commission de réforme

Initiatives

- Formations spécifiques pour les emplois d'avenir : la Région Nord-Pas-de-Calais collabore avec des organismes de formation



- Groupement de commandes : toujours plus de services à moindre coût
- Mutualisation : une police intercommunale pour Hem et ses environs

Page 10

Portrait



Page 11

- Jean-François Cordet, Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord.

Bourse de l'emploi

Page 5

Bon à savoir

- Pass territorial : l'action solidaire

Page 12

- Dématerrialisation de vos actes : un nouveau cahier des charges



Élections professionnelles 2014 : contrôle des candidatures

Archives

- Fusion ou dissolution des EPCI : que deviennent les archives ?



- Sébastien Dobrowolski : archiviste itinérant

Page 13

Conseil statutaire et Infos juridiques

- Moyens syndicaux : de nouvelles règles

Pages 14-15

Carnet

Nouveaux maires :

Niergnies : **Marjorie GOSSELET**, a été élue Maire en octobre dernier et succède ainsi à Christian Lozé.

Nouveaux DGS - DGAS :

Auby : **Maurice Distinguin**, précédemment DGS à Lillers, a été nommé DGS à Auby en septembre dernier. Il succède à Christelle Klabinski.



Avesnes-sur-Helpe : **Sébastien Pierchon**, précédemment DGA à la communauté de communes Cœur Avesnois, a été nommé DGS à Avesnes-sur-Helpe en octobre dernier. Il succède à Michel Dubois retraité.

Bailleul : **Jean-Christophe Dieval**, précédemment DGA à Lille, a été nommé DGS à Bailleul en novembre dernier. Il succède à Marc Desplanque.

Bruay-sur-Escaut : **Laurence Cuvillier**, précédemment journaliste, a été nommée DGS à Bruay-sur-Escaut en octobre dernier. Elle succède à Jacques Bartiez.



Communauté de communes Sud Avesnois : **Pascal Cobut**, précédemment DGS à la communauté de communes Action Fournies et environs, a été nommé DGS à la communauté de communes Sud Avesnois en mars dernier, après fusion des deux communautés de communes.



Croix : **Pierre-Louis Huguenin**, précédemment DGAS à Croix, a été nommé DGS à Croix en septembre dernier. Il succède à Christophe Grandjean.

Halluin : **Philippe Lopez**, a été nommé DGS à Halluin en octobre dernier. Il succède à Richard Delpierre.



Leffrinckoucke : **Jackie Smagghe**, a été nommé DGS à Leffrinckoucke en octobre dernier.



Neuville-en-Ferrain : **Richard Delpierre**, précédemment DGS à Halluin, a été nommé DGS à Neuville-en-Ferrain en octobre dernier.

Prouvy : **Ludovic Rigaux**, précédemment comptable, a été nommé DGS à Prouvy en septembre dernier. Il succède à Véronique Bichamp.



Conseil général du Nord : un nouveau Président

À 52 ans, Didier Manier a été élu Président du Conseil général du Nord en septembre dernier. Ce cadre A de la fonction publique territoriale est élu à Villeneuve d'Ascq depuis 1995 et Conseiller général du Canton de Villeneuve d'Ascq depuis 1998. Depuis 2012, il était le Premier Vice-Président en charge des Transports et des Infrastructures au sein du Conseil général du Nord.



Association des maires du Nord : Patrick MASCLET réélu Président



Le 13 octobre dernier se déroulait l'installation des vingt-neuf membres du conseil d'administration de l'Association des maires du Nord. C'est lors de ce rassemblement que les nouveaux administrateurs de l'AMN ont élu en leur sein leur Président. Réélu à l'unanimité pour un troisième mandat, Patrick Masclet, candidat à sa succession, a assuré vouloir continuer à travailler ensemble, dans un esprit constructif, au service de toutes les communes du Nord et de leurs maires.

Lille Métropole Communauté Urbaine :



Bruno Cassette, précédemment Secrétaire général de la préfecture du Lot-et-Garonne, a été nommé DGS à Lille Métropole Communauté Urbaine en juin dernier. Il succède à Marie-Caroline Bonnet-Galzy, nommée Commissaire générale à l'égalité des territoires.



Bourse de l'emploi



Calendrier électoral 2015

Élection départementale : 22 et 29 mars

Élection régionale : décembre 2015

Calendrier prévisionnel 2015

Conseil d'administration

Jeudi 23 avril



Jeudi 25 juin

Commission administrative paritaire

Date limite de dépôt des dossiers ¹	CAP de catégories A - B et C
Jeudi 11 décembre	Jeudi 8 janvier
Jeudi 12 février	Jeudi 12 mars
Jeudi 21 mai	Jeudi 18 juin
Jeudi 13 août	Jeudi 10 septembre
Jeudi 15 octobre	Jeudi 12 novembre

NB. Les dossiers reçus après la date limite seront examinés à l'ordre du jour de la CAP suivante.

Comité technique paritaire

Jeudi 15 janvier
Jeudi 09 avril

CT - CHSCT

Vendredi 19 septembre

Commission de réforme - collectivités affiliées

Vendredi 09 janvier
Vendredi 06 février
Vendredi 13 mars
Vendredi 10 avril
Vendredi 22 mai

Vendredi 19 juin
Vendredi 04 septembre
Vendredi 02 octobre
Vendredi 06 novembre
Vendredi 11 décembre

Commission de réforme - collectivités non affiliées

Vendredi 16 janvier
Vendredi 13 février
Vendredi 20 mars
Vendredi 17 avril
Vendredi 29 mai

Vendredi 26 juin
Vendredi 11 septembre
Vendredi 09 octobre
Vendredi 20 novembre
Vendredi 11 décembre

La mairie d'HALLUIN recherche un directeur général adjoint finances, ressources et moyens. L'intéressé aura pour missions : la participation à la mise en œuvre stratégique du projet municipal ; l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des budgets ; le management du pôle finances, ressources et moyens ; l'impulsion d'une politique optimisée de gestion en participant aux grands enjeux financiers de la ville ; la mise en œuvre d'un contrôle de gestion à la fois interne et externe ainsi qu'un renforcement des approches de mutualisation des moyens ; la participation à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la ville. Expérience de direction en collectivité, idéalement secteur des finances. Date limite de candidature : 31/12/2014.

Le CCAS de THUMERIES recherche un auxiliaire de soins. L'intéressé aura pour mission : la prise en charge en globalité du patient y compris ceux présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée. Diplôme d'État d'aide soignant et formation assistant de soins en gérontologie. Date limite de candidature : 31/12/2014.

La mairie de BOURBOURG recherche un directeur général des services. L'intéressé aura pour missions : la participation aux choix stratégiques, tactiques et organisationnels ; la gestion des ressources (financières, humaines et matérielles) et l'organisation de la collectivité ; les échanges avec l'autorité territoriale et les élus ; la représentation institutionnelle et la négociation avec les acteurs du territoire ; la structuration et l'animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif ; la supervision du management des services et la conduite du dialogue social. Compétence affirmée en gestion des collectivités territoriales. Date limite de candidature : 31/12/2014.

Le syndicat de l'eau du DUNKERQUOIS recherche un responsable technique. L'intéressé aura pour missions : le management opérationnel du service technique ; la participation à la définition des opérations stratégiques en matière d'eau potable et d'eau industrielle, à l'organisation et la mise en œuvre de la politique de l'eau définie en matière de gestion patrimoniale des réseaux et des équipements bâti, en matière de gestion de la ressource en eau ; le conseil technique des élus ; le développement d'innovations pour l'amélioration du service ; l'intervention dans la gestion administrative et financière des marchés publics. Solides connaissances des secteurs de l'environnement et de l'eau. Date limite de candidature : 09/01/2015.

Le SIVU Murs mitoyens CAMBRAI CAUDRY recherche un instructeur des autorisations d'urbanisme (droit des sols). L'intéressé aura pour missions : l'instruction administrative et technique des dossiers d'occupation des sols ; le renseignement du public, des professionnels et des élus sur la réglementation, la faisabilité des projets et les démarches administratives ; le contrôle de la conformité des constructions. Date limite de candidature : 15/01/2015.

Toute la bourse de l'emploi sur www.cap-territorial.fr



Magazine d'information du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14 rue Jeanne Maillote - CS 71222 - 59013 Lille cedex
Tél : 03 59 56 88 50 - Courriel : communication@cdg59.fr / Site internet : www.cdg59.fr

Directeur de la publication : Jean-Louis BAJU

Secrétaire de la rédaction : Christelle DUMAZY

Comité de rédaction : les directions du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Photos : communication Cdg59 - Fotolia

Réalisation et impression : SPID COM

Conception : R COM' Rigaux

Dépôt légal : décembre 2014

ISSN : 1964-5457

Tirage : 5 000 exemplaires – Magazine trimestriel gratuit

Entretien avec Alain ROUSSET, Président de l'Association des régions de France



Alain ROUSSET, un projet de nouvelle carte des régions se dessine. Quels sont, d'après-vous, les avantages et les inconvénients de ces fusions annoncées ?

L'examen de la nouvelle carte des régions doit effectivement se terminer cet automne au Parlement. Mais pour nous la vraie question n'est pas celle de la taille. Sur cet aspect, les régions françaises sont dans la moyenne européenne. Le problème est celui de nos compétences et de nos moyens. La capacité d'intervention par habitant des régions françaises est de 395 euros par an. La moyenne en Europe se situe entre 2 000 et 4 900 euros... Nous attendons donc de la réforme territoriale une double clarification.

D'abord, sur les compétences des différents échelons de collectivités, un débat encore plus essentiel que la carte des nouvelles Régions, qui doit avoir lieu à partir de décembre au Parlement. Le chef d'entreprise ou le chômeur, l'enseignant ou l'ingénieur, le parent ou le retraité doivent enfin savoir qui fait quoi au niveau des pouvoirs publics. Cela nécessite d'en finir avec l'émettement, les doublons qui surenchérissent le coût de la décision publique.

Ensuite, sur les ressources. Les régions n'ont pas aujourd'hui la puissance de feu nécessaire pour appuyer le redressement. Une seule comparaison : les Länder allemands investissent 9,5 milliards d'euros par an dans l'innovation, nos Régions moins de 500 millions. Il nous faut une fiscalité économique qui mette nos ressources en cohérence avec nos compétences, ce qui passe par l'attribu-

tion de 70 % de la Cotisation valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aux régions. C'est ce que nous a promis le Premier ministre lors de notre dernier Congrès à Toulouse en octobre dernier.

Votre proposition de maintenir les élections régionales fin 2015 a été acceptée par le Premier ministre. Aujourd'hui, vous attendez de cette réforme qu'elle renforce les compétences des Régions, sur quels domaines et pour quels bénéfices ?

J'attends en premier lieu une réforme qui mette le couple Région-PME au cœur de l'action économique sur les territoires. Pour soutenir leur croissance, favoriser l'innovation et créer des emplois, les PME et ETI ont surtout besoin de lisibilité et de réactivité de l'action publique autour d'un couple Région-PME renforcé comme dans tous les grands pays européens qui réussissent. En effet, l'accompagnement des PME suppose davantage d'outils micro-économiques ciblés et déployés en Région, adaptés aux territoires et à leurs secteurs économiques. La Région est l'échelon du décloisonnement, essentiel pour connecter les PME et les acteurs de la recherche et du financement, favorisant les coopérations indispensables à leur développement, les plaçant ainsi en situation de se déployer ensuite à l'international. Cela nécessite une compétence exclusive de la Région sur l'ensemble des interventions économiques (agences de développement, animation des pôles de compétitivité), en plus du soutien aux entreprises. Cela comprend naturellement le tourisme, le commerce et l'artisanat, l'économie sociale et solidaire, les industries culturelles. Nous demandons aussi la possibilité d'expérimenter un service public régional de l'accompagnement vers l'emploi. En lien avec ses compétences formation et développement économique, la Région

pourrait coordonner l'ensemble des opérateurs, au travers d'une convention d'objectifs et de moyens avec Pôle emploi. Bref, nous attendons une régionalisation de l'action publique. Il faut que demain chaque Région puisse adapter la loi aux spécificités de son territoire. Cela passe par le droit à l'expérimentation, le pouvoir réglementaire et l'opposabilité des schémas régionaux. Ce n'est pas du jacobinisme régional, c'est la garantie de l'égalité et de l'efficacité. Depuis les lois de 1982, les Régions ont toujours « fait le job » sur leurs compétences, des lycées aux TER en passant par la modernisation des Centres de formation des apprentis. Demain, elles continueront de travailler en



étroite concertation avec tous leurs partenaires, et notamment les communes, les intercommunalités et les départements, qui ont toute leur place.

L'apprentissage des jeunes est l'une des préoccupations du gouvernement. Beaucoup d'employeurs, notamment dans les domaines manuels, dénoncent la sévérité des règles de sécurité qui empêche les apprentis de découvrir tous les aspects de leur métier. Les règles de sécurité drastiques pointées du doigt doivent-elles être assouplies ?

Oui, je le pense. Seulement 6 % des entreprises ont actuellement recours à l'apprentissage, c'est très insuffisant. Il faut donc revoir certaines normes qui paraissent obsolètes et peuvent dissuader l'embauche dans certains secteurs, comme le BTP ou la restauration. Mais aussi simplifier et stabiliser les aides à l'apprentissage pour donner plus de lisibilité aux entreprises, même si dans de nombreux pays l'apprentissage se développe sans subvention publique. C'est également reconnaître la fonction de maître d'apprentissage, développer la prospection des entreprises susceptibles d'embaucher des apprentis par une meilleure coordination des acteurs (Pôle emploi, branches, missions locales, etc.), développer l'apprentissage dans le secteur public.... Mais l'apprentissage souffre aussi de son image auprès des jeunes et des parents, qu'il faut améliorer. Et il doit être considéré par l'Éducation nationale comme une voie de réussite. Sur ces différents points, le gouvernement a pris le sujet à bras le corps lors des Assises de l'apprentissage du 19 septembre 2014, marquées par une mobilisation générale des différents acteurs (État, Régions, partenaires sociaux), et la reprise de beaucoup des propositions des Régions.





SIX GRANDS AXES POUR UN SOUTIEN ACCRU

Au moment où les collectivités territoriales et les établissements publics rencontrent un certain nombre de difficultés budgétaires, Marc Godefroy l'a annoncé : le Cdg59 décide d'accroître le soutien qu'il apporte aux collectivités et établissements publics locaux en **adoptant une baisse de 5 % de leurs cotisations**. Calcul fait, cet effort représente pour les cotisants **une économie comprise dans une fourchette de 11 à 35 € par agent**.

Mais l'économie pour les collectivités et établissements publics locaux n'est pas que pécuniaire. Le président du Cdg59 entend développer les prestations qui leurs sont destinées :

- en développant l'accompagnement aux collectivités en matière d'emploi. Cette mesure s'appuie sur la professionnalisation et la qualification, à travers des parcours de formation en direction, de l'insertion professionnelle, des contrats d'apprentissage, du handicap et de l'égalité homme-femme.
- en créant un pack « santé au travail » dont le coût de prestation serait maintenu à 52€ par agent comprenant :
 - les visites médicales (52€/agent),
 - les interventions des préventeurs (gratuit),
 - des actions d'accompagnement individuel dispensées par des assistantes sociales, des ergonomes, des psychologues du travail et des conseillers en maintien dans l'emploi (gratuit).
- en mettant en place une assistance et un partenariat de proximité pour les collectivités de moins de 1 000 habitants ou 11 agents. Ce nouveau service s'adresse à 412 collectivités dans le Nord, et comprend notamment la gestion de la paie des agents.
- en approfondissant l'offre du service juridique.
- en proposant la gratuité du groupement de commandes Cre@tic, destiné à l'archivage électronique, et ce pendant trois ans.



Les rencontres d'arrondissement annoncent des mesures pour...

En novembre dernier, Marc Godefroy, président, a rencontré les élus et les agents des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Après une présentation succincte des missions et du travail de ce septennat, décidés en conseil d'administration, il a présenté aux collectivités. Ces présentations ont été l'occasion de débats et d'échanges.

PAROLE AUX CADRES :

“**Un soutien du recrutement jusqu'à la retraite**”



Marie-Christine Devaux,
directrice développement des carrières

« Hormis les missions obligatoires afférentes à la gestion des carrières :

le Cdg59 accompagne les structures adhérentes sur la **gestion des dossiers de chômage**, et propose la mise en place d'un **bilan de carrière de chaque agent titulaire pour les communes de moins de 1 000 habitants**. Ce bilan permettra à la direction développement des carrières d'alerter la collectivité d'un éventuel avancement d'échelon ou de grade pour l'un de ses agents. De même, dans le cadre du partenariat avec la CNRACL, le Cdg59 apportera un soutien à ces mêmes collectivités pour fiabiliser les comptes de droit à la retraite des agents. »

La prestation paie sous convention :

Le service paie du Cdg59 est en mesure de réaliser, pour les collectivités qui le souhaitent, (établissement des bulletins de paie agents, la **paie à façon**, élus, mise à disposition des documents liés à la rémunération des agents, transfert des fichiers Hopayra (virements) et comptables, et génération de la N4DS).

Plus d'infos sur : www.cdg59.fr/conseil/prestation-paie
Contact : drh@cdg59.fr



Question /Réponse :

Comment recruter un agent en situation de handicap, en contrat aidé, employé depuis cinq ans, et qui arrive au terme de ce contrat ?



L'employeur peut recruter cet agent en tant que contractuel dans un premier temps, puis le stagiairiser. Arrivant au terme du contrat aidé, son poste ne pourra plus être subventionné par une aide de l'État, mais il est possible d'obtenir un soutien sur l'aménagement du poste de travail grâce aux subventions du FIPHFP (place de stationnement, matériel de bureau spécifique,...).

dissement 2014 : phares de ce mandat.

et les cadres du Cdg59 rencontraient les élus du département du Nord dans chaque arrondissement obligatoires et facultatives du Cdg59, Marc Godefroy a annoncé les six grands axes de l'administration, laissant ensuite les cadres approfondir les services d'accompagnement proposés et la mission pour les participants d'échanger avec la tribune sur des thématiques propres.



De gauche à droite : Sylvain Defromont, Myriam Vanrast, Marc Godefroy, Marie-Christine Devaux, Alain Mension, Guy Declouet

“ Action sociale et prévention : le bien-être au travail ”

Guy Declouet, directeur prévention/santé



« Si les collectivités locales peuvent elles-mêmes organiser l'action sociale dans leur structure, le Cdg59 mutualise les prestations d'action sociale pour le compte des collectivités qui le lui demande. À ce titre, un nouveau contrat-cadre vient de débuter en partenariat avec Pluralys pour une durée de 6 ans. En termes de prévention/santé, le Cdg59 propose aux collectivités un service expérimenté sur 3 ans. Il comprend un pack de base intégrant l'intervention d'un médecin (pour des visites et des actions en milieu professionnel), l'intervention des préventeurs orientée vers le suivi des plans d'action et des actions d'accompagnement individuel prescrites par le médecin de prévention ; ces services sont proposés par le biais d'une convention et sont inclus dans le coût d'une visite médicale. En option nous proposons aux collectivités d'intervenir sur les demandes spécifiques à prix coûtant ».

Question /Réponse :

Comment établir le document unique inexistant à ce jour et comment se mettre en conformité quand le budget des communes se veut de plus en plus serré ?



Concernant le document unique, sachez que les préventeurs et les médecins de prévention du Cdg59 peuvent intervenir afin d'évaluer les risques dans votre collectivité et définir les priorités sur lesquelles vous devez intervenir rapidement. En ce qui concerne le budget, c'est parce que nous sommes conscients des enjeux financiers que subissent les collectivités, que nous avons décidé une baisse des cotisations. En outre, sachez que le Fonds national de prévention dispense des subventions pour la mise en place du premier document unique.

l'action du conseil en organisation. Toutefois, nous le remarquons à certains postes spécifiques - formations spécifiques (ex : secrétaires de mairie). Mais, ces formations ne sont pas développées par les cursus habituels proposés par l'éducation nationale car intrinsèques au fonctionnement de la fonction publique territoriale. Le Cdg59 entend donc développer sa politique d'emploi en s'appuyant sur les contrats d'apprentissage, les emplois d'avenir, l'intégration des personnes en situation de handicap, et sur un partenariat avec les organismes de formation compétents dans les domaines demandés afin de développer des parcours de formation spécifiques. »

Question /Réponse :

Pour le recrutement sur des contrats emplois d'avenir, nous passons par les missions locales ou Pôle emploi. Que peut nous apporter le Cdg59 sur ce sujet ?



Si les Maisons de l'emploi et les Missions locales sont de bons interlocuteurs en la matière, ces structures ne sont pas spécialisées dans les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale. Le Cdg59 peut donc faire la passerelle à ce niveau en apportant une aide à la définition des parcours de formation.

“ Le groupement de commandes cre@tic : mutualiser pour économiser ”

Sylvain Defromont,
directeur systèmes d'information



« Le premier groupement de commande arrive à son terme, un second groupement de commande prendra le relais d'ici janvier 2015, vous proposant la télétransmission entre administrations, la sécurité des systèmes d'information, des outils de dématérialisation interne et des prestations d'hébergement. Mais attention, vous devez délibérer avant le 31 décembre 2014.

Pour mémoire, les collectivités adhérentes au premier groupement de commandes doivent à nouveau délibérer pour adhérer au second. Nous vous rappelons que délibérer ne vous engage en rien, car vous ne payez que ce que vous commandez. Mutualiser, c'est économiser de l'argent mais aussi du temps car le Cdg59 s'occupe de toute la partie administrative » (cf. article p. 10).

“ Emploi dans les collectivités : mieux former pour mieux recruter ”

Myriam Vanrast, directrice emploi

« À ce jour, la direction emploi du Cdg59 offre aux employeurs territoriaux une aide au recrutement (bourse de l'emploi, mission d'intérim territorial, conseil en recrutement...) qui vient soutenir



Question /Réponse :

Pouvez-vous nous aider sur la création d'un site Internet ?

Le Cdg59 ne réalise pas directement de site Internet pour les collectivités. En revanche, dans le cadre du groupement de commandes vous pourrez bénéficier de sites clés en main. Pour des sites personnalisés vous pourrez commander des prestations de conception auprès des prestataires désignés dans le cadre des marchés du groupement.



Formations spécifiques pour les emplois d'avenir : la Région Nord-Pas-de-Calais collabore avec des organismes de formation.

■ Le contrat emplois d'avenir instauré en 2012, permet aux employeurs publics et privés la prise en charge par l'État de 75 % de la rémunération brut du SMIC du jeune engagé. Désireux d'aller plus loin, le Conseil régional Nord-Pas de Calais a décidé de prendre à sa charge les 25 % restant pour les collectivités territoriales employeuses. Ce projet, étalé sur 3 ans et clos aujourd'hui, aura permis de financer 6 000 emplois d'avenir sur le territoire.

Toutefois, cette prise en charge fut soumise à conditions :

- que le domaine d'activité soit en lien avec des orientations régionales, l'économie verte (éco-construction, gestion des déchets...), la médiation sociale, l'aide à la personne...
- que l'employeur accepte de libérer le contractant afin qu'il puisse bénéficier d'une formation certifiante.

Depuis juillet 2013, la Région Nord-Pas-de-Calais, la DIRECCTE, la Mission locale, Pôle emploi, le PLIE, la Sous Préfecture de Valenciennes, Cap emploi, et le Département du Nord forment un comité local qui se réunit mensuellement afin de répondre aux objectifs fixés par l'État en terme d'emplois d'avenir et de s'occuper du suivi des dossiers.

S'agissant du Valenciennois, Franck Viot, arguant le « devoir d'accompagner les jeunes vers la qualification », appuyé par le sous-préfet et avec le concours du CNFPT, a convaincu de nombreuses collectivités à consentir cet effort sur leurs fonds propres. Celles-ci recrutant essentiellement sur des profils de techniciens en travaux paysagers, d'assistance auprès des enfants et d'accompagnement à la personne, la Région a donc demandé



emplois d'avenir

aux organismes de formation compétents dans ces secteurs, de travailler sur des diplômes à préparer en 2 ans à temps partiel. Ainsi ont été créés pour des groupes de 10 à 15 stagiaires : le CAP travaux paysagers, le CAP petite enfance et le BPJEPS animation.

Si aujourd'hui le bilan ne peut être établi sur le résultat au diplôme pour la première vague de stagiaires en cours de formation, Franck Viot nous assure d'une assiduité remarquable en formation. La bonne nouvelle, de nouvelles cohortes de futurs stagiaires emplois d'avenir pour janvier 2015.



Franck Viot

Responsable Grand Hainaut
Direction de la Formation Permanente
Conseil Régional Nord-Pas de Calais

Groupement de commandes : toujours plus de services à moindre coût

■ Le Cdg59 a lancé en 2010 un premier groupement de commandes pour mutualiser les moyens nécessaires aux collectivités du Nord en vue de dématérialiser le contrôle de légalité des actes.

Il a réuni, à ce jour, plus de 500 membres et concentre 85 % des actes télétransmis dans le département du Nord.

Ce groupement de commandes arrivant à son échéance, un second a été lancé. Il prendra la suite du précédent en apportant quelques services supplémentaires liés à la sécurité des systèmes d'information.

Adhérer au groupement de commandes ne vous oblige à aucun achat et permettra au contraire une continuité des services à partir du 1er janvier 2015.

Une convention de mise à disposition de personnel vous permettra ensuite de formaliser les conditions d'un accompagnement à la carte sur des produits ou prestations achetées par le biais du groupement de commande.



 Plus d'infos : Émilie Planquart - planquart.e@cdg59.fr - 03 59 56 88 81

Mutualisation : une police intercommunale pour Hem et ses environs

Née en 1983, la police municipale de Hem s'élargie afin de répondre aux besoins de sécurité des communes environnantes tout en appliquant la règle de la mutualisation.

■ Voici donc, Lannoy, Toufflers, Hem et Forest-sur-Marque pourvues d'une police municipale mutualisée à coût maîtrisé. Ainsi, chaque commune participe financièrement au nombre de postes qu'elle peut financer.

Grâce à une équipe élargie, l'amplitude horaire d'intervention de la police municipale s'étale sur ce territoire de 7 heures à 1 heures du matin sur 5 jours (rassurant les habitants le soir et le week-end). L'initiative permet également d'effacer les frontières entre les différents territoires permettant ainsi aux agents de continuer leur poursuite sur plusieurs communes en couvrant une zone plus large.

En pratique, les policiers consignent toutes leurs interventions, permettant ainsi aux communes d'avoir un bilan des heures passées sur leur territoire ainsi que le nombre de contrôles de vitesse effectués ou de procès verbaux dressés, de contacts de proximité effectués...

Créer une police intercommunale ne se fait pas sans règles. Il en est une, notamment, qui autorise l'extension des frontières de cette police à un territoire de 50 000 âmes maximum. À ce jour, la zone géographique énoncée avoisine les 25 000 habitants.

Si les villes de Lys-lez-Lannoy et de Leers, en pourparlers, rejoignaient cette mutualité, des postes supplémentaires pourraient être créés permettant ainsi aux administrés de leur offrir un jour de patrouille supplémentaire.

Affaire à suivre.





Jean-François Cordet, Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord.

Jean-François Cordet a pris ses fonctions de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord le 19 août dernier.

Né en mai 1950, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en droit public et titulaire d'un DES en droit privé, il a choisi le ministère de l'Intérieur à sa sortie de l'ENA (promotion «Pierre Mendès France») en 1978. Nommé Préfet en 1992, il a été en poste en Guyane, en Martinique (1994), dans l'Aisne (1998), en Meurthe-et-Moselle (2000) et en Seine-Saint-Denis (2004).

Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en 2007, il était Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme depuis 2012. En rejoignant le Nord-Pas de Calais, il renoue

avec un territoire où se trouvent ses attaches familiales d'enfance et où il fait son premier stage en entreprise à la fosse 4 de Lens.

Le développement économique, l'emploi et la sécurité constituent ses priorités d'action. La région dispose de nombreux atouts et d'un partenariat local dynamique pour assurer la reconversion de ses secteurs historiques et renouveler son tissu économique. Le préfet veillera à ce que les services de l'État continuent à se mobiliser aux côtés des collectivités locales et des acteurs économiques afin de favoriser la réalisation de nouveaux projets et pour conforter l'emploi. Le maillage intercommunal constitue une force considérable pour améliorer la compétitivité et la cohésion du territoire. S'agissant de la sécurité, le préfet salue la qualité du travail avec les élus en matière de prévention de la délinquance et appelle à son renforcement, car si la sécurité est une mission régionale de l'État, c'est aussi l'affaire de tous.

Rencontre

Maria Pilar Desrumeaux,

Adjointe chargée de la culture, de l'éducation et de la restauration

Les temps d'activités périscolaires à Neuville-en-Ferrain : premiers bilans

« La mise en place sur Neuville-en-Ferrain des nouveaux rythmes de l'enfant est un véritable parcours du combattant dans la mesure où tous nos efforts pour repousser cette réforme ont été vains... »

En concertation avec l'ensemble des équipes éducatives et le personnel périscolaire, nous avons privilégié la qualité des activités et la sécurité des enfants tout en assurant une corrélation entre les NAP (nouvelles activités périscolaires) et le projet des écoles.

Notre ville recourt aux ressources internes en s'appuyant sur les compétences de nos agents dans les domaines de la musique, du sport, de la lecture, des langues, des marionnettes, du patrimoine, des activités à la ferme ...

Un comité de suivi permet aux parents de nous faire remonter leurs remarques et difficultés. Il se réunira ponctuellement en fin de période permettant ainsi les réajustements de rigueur en association avec les enseignants, la direction et le personnel des services concernés, le personnel périscolaire, les parents et quelques enfants.

Parallèlement un comité de pilotage, composé d'élus et des techniciens concernés, fera le point sur les conditions de déroulement et d'articulation entre temps d'éducation et temps périscolaires.

À la lueur des premières remontées, le bilan est plutôt positif, enfants et parents sont satisfaits des activités, de l'organisation, de l'information et de la communication. Le constat enseignant vient appuyer cet état de fait, selon eux, les enfants sont plus calmes et détendus en début d'après-midi après les minis NAP instaurées de 13h à 13h30.

Cependant, nous sommes confrontés à certaines difficultés et non des moindres :

- Le manque de personnel pour réaliser les activités et pallier les absences éventuelles, nous amène à envisager le besoin en formation.
- Les difficultés de discipline rencontrées par le personnel encadrant et les animateurs nous poussent à réfléchir à l'adoption d'une charte s'imposant à tous les acteurs.
- Les locaux non adaptés aux activités et insuffisants complètent cette liste.

Quid du devenir des NAP dans un contexte de diminution drastique des dotations ? »



Pass territorial : l'action solidaire

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et les aide à faire face à des situations difficiles.

Le CdG59 propose à l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux de bénéficier d'un nouveau contrat-cadre d'action sociale permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

L'économie générale de ce nouveau « PASS Territorial » conclu avec Pluralys (ex FNASS) est la suivante :

- Le taux de contribution est fixé à 0,80 % de la masse salariale brute de l'année antérieure.
- Le taux de retour garanti est compris dans une fourchette entre 80 % et 90 %.

Comme dans le contrat précédent, les prestations proposées répondent aux obligations fixées par la loi* qui dispose que : « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. »

L'offre se décline en plusieurs volets :

- l'aide, les prêts et l'accompagnement financier sachant que ce premier volet a été refondu complètement,
- les prestations à destination de la famille avec ou sans condition de ressources,
- la culture, les loisirs et les vacances, avec ou sans condition de ressources.

Le nouveau contrat-cadre comporte aussi quelques nouveautés et spécificités.

- Pluralys offre aux agents la possibilité de commander jusqu'à 1 000,00€ de chèques vacances par an bonifiés à 5 % en plus de l'offre classique.
- Un réseau des correspondants locaux des collectivités relevant du « PASS Territorial » sera créé.



Pour plus d'infos contactez-nous : actionsociale@cdg59.fr

*loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 9.

Dématérialisation de vos actes : un nouveau cahier des charges.



La dématérialisation du contrôle de légalité connaîtra des changements importants suite à la sortie imminente du cahier des charges qui s'imposera aux tiers de télétransmission, aux tiers de mutualisation et aux collectivités.

Dès lors, les collectivités devront s'authentifier avec un certificat RGS ** pour pouvoir déclencher la télétransmission. L'acquisition d'un certificat pour chaque télétransmetteur sera donc nécessaire.

Les conséquences pratiques de ce cahier des charges portent sur Pastell. En effet, outre le rôle de télémetteur, le rôle de rédacteur permettra de déposer des actes sur Pastell mais seul le télémetteur disposant d'un certificat RGS** pourra déclencher la télétransmission.

Parallèlement, des tests sont en cours afin d'utiliser les certificats remis gratuitement aux officiers d'état civil dans le cadre de COMEDEC, permettant au maire de télétransmettre grâce à son certificat.

Élections professionnelles 2014 : contrôle des candidatures

Le 23 octobre dernier, les organisations syndicales ont déposé leurs listes de candidats aux élections visant au renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C ainsi qu'au comité technique.

Des candidatures peuvent être présentées par :

- les organisations syndicales de fonctionnaires qui dans la fonction publique territoriale, sont constituées depuis au moins 2 ans (à partir de la date de dépôt légal des statuts) et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance.
- les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les mêmes conditions.

Les fonctionnaires titulaires pour les CAP et les agents pour le CT remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale sont éligibles à condition de :

- ne pas être placés en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée,
- ne pas avoir été frappés d'une sanction disciplinaire du 3^{ème} groupe (rétrogradation ou exclusion de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans) sauf s'ils ont été amnistiés ou si la sanction a été effacée du dossier,

- ne pas être frappés d'une des incapacités prévues aux articles L5 et L6 du code électoral.

Le contrôle porte ensuite sur :

- l'identité de l'agent et sa qualité,
- le périmètre d'exercice des fonctions : l'agent, doit exercer ses fonctions dans le périmètre de la CAP ou du CT,
- le grade et le groupe hiérarchique. En CAP, les candidats postulent dans le groupe hiérarchique correspondant à leur grade,
- la composition de la liste. Le nombre de candidats présentés doit être un nombre pair dans chaque groupe hiérarchique



Les organisations syndicales peuvent présenter des listes incomplètes avec un minimum de noms, complètes (8 titulaires et 8 suppléants pour chaque CAP et 9 titulaires, 9 suppléants pour le CT ou excédentaires avec un nombre maximum du double de noms).

Il y a plus de 800 candidatures déposées qui ont été contrôlées par les services avant validation.

Fusion ou dissolution des EPCI : que deviennent les archives ?



La carte de l'intercommunalité s'est considérablement transformée depuis le 1er janvier 2014 en application de l'arrêté du 20 mars 2012. Entre dissolutions et fusions, des transferts de compétences se sont organisés entre EPCI et syndicats. La mise en place de ces nouveaux périmètres ne doit pas oublier de prendre en compte le devenir des archives de ces structures.

Fusions ou dissolutions avec transfert des compétences

Les dossiers qui ont une utilité administrative au moment de la fusion accompagnent la compétence transférée. Ces archives sont transmises au nouveau groupement, chargé d'en assurer la conservation.

La destination des dossiers n'ayant plus d'utilité administrative mais conservant un intérêt historique (archives définitives) varie selon les cas. Lorsque l'EPCI est maintenu (ou voit ses compétences étendues à quelques communes), les archives restent dans la structure. En cas de fusion de plusieurs EPCI, les archives sont transférées :

- soit à la nouvelle structure, si l'un des anciens EPCI disposait d'un service d'archives (le nouvel EPCI a alors l'obligation de recréer un service d'archives) ;
- soit aux Archives départementales du Nord, si aucun d'entre eux n'avait de service d'archives.

Dissolution sans transfert des compétences

Les archives utiles à la liquidation des actifs sont conservées par la personne chargée de la liquidation. Elles sont ensuite remises

à la collectivité ou au service chargé de la conservation des archives définitives.

Les archives définitives peuvent être transmises à l'une des communes anciennement membres du groupement (après accord de cette dernière) ou déposées aux Archives départementales du Nord.



Prise en charge et traçabilité

La préparation d'un transfert d'archives est à la charge de la structure productrice des documents. Des opérations de tri et de classement sont nécessaires pour identifier les dossiers éliminables au moment de la fusion de ceux ayant une utilité administrative ou un intérêt historique.

Les archives éliminables pourront être détruites après l'obtention d'un bordereau d'élimination visé par la direction des Archives départementales. Les transferts d'archives s'accompagnent d'un bordereau descriptif, dont un exemplaire est systématiquement adressé aux Archives départementales du Nord pour information. Un système de cotation doit permettre de distinguer les archives de la structure dissoute de celles de la structure d'accueil.

Le service archives du Cdg59 se tient à votre disposition pour tous conseils ou rendez-vous



Nous contacter : Tél. : 03 59 56 88 59
archives@cdg59.frIntercommunalité_article_V3.doc



Pour en savoir plus

Plusieurs textes réglementaires relatifs au sort ou au tri des archives des structures intercommunales sont disponibles sur le site Internet du Service Interministériel des Archives de France (www.archivesdefrance.culture.gouv.fr) :

- Note d'information DGP/SIAF/2012/014 relative au sort des archives des EPCI et des syndicats mixtes dissous à la suite de l'application de la loi 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales.
- Instruction DGP/SIAF/2014/006 relative au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques.
- Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales.

Sébastien Dobrowolski : archiviste itinérant

Le service Archives du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord vient, à nouveau, de renforcer son équipe afin de répondre au mieux à la demande croissante des collectivités et établissements publics en matière d'aide et de conseils en archivage.

Le 1er septembre 2014, Sébastien Dobrowolski, diplômé d'un master d'archivistique de l'université de Lille III, est venu grossir le rang des archivistes itinérants. Il va désormais apporter aux collectivités qui le souhaitent toute son expérience et son expertise acquises aux cours des nombreux stages effectués dans des structures tant privées que publiques.



Les Accords de Bercy sur la rénovation du dialogue social, signés le 2 juin 2008 par les ministres en charge de la fonction publique et six organisations syndicales de fonctionnaires, établissent la nécessité de simplifier le cadre juridique relatif aux droits et moyens syndicaux dans le sens de la transparence, de l'efficacité et de la responsabilité des acteurs du dialogue social.

■ À ce titre, l'engagement a été pris de **conforter et d'améliorer les droits et moyens des organisations syndicales, en fonction des nouveaux enjeux du dialogue social**. Des avancées législatives sont intervenues dans le cadre de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, afin de favoriser la promotion des personnels investis de mandats syndicaux. Il convient désormais d'en préciser les modalités d'application afin de donner une portée concrète à ces nouvelles dispositions et d'examiner les garanties complémentaires pouvant être apportées en matière notamment de formation et de rémunération.

■ Un projet de décret prévoit que la nouvelle architecture des moyens syndicaux doit notamment tenir compte des accords de Bercy sur la rénovation du dialogue social et des dispositions de la loi du 5 juillet 2010 précitée. De plus, ce projet de décret vise à mettre en œuvre les dispositions de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (dite loi Sauvadet) concernant le droit syndical. Toutes ces dispositions modifieront le

Moyens syndicaux :

décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif au droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Ce projet a pour objet l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, en ce qui concerne les droits et moyens accordés aux organisations syndicales et le congé pour formation syndicale, ainsi que les comités techniques. Il complète en outre les règles relatives aux locaux syndicaux et aux réunions syndicales.

La principale évolution concernera la règle d'attribution des moyens humains et matériels. Ceux-ci seront accordés en fonction des résultats des élections aux comités techniques (auxquelles participeront les fonctionnaires et les agents contractuels). Les voix obtenues par les syndicats entreront en compte pour moitié dans le calcul, tandis que le nombre de sièges détenus sera pris en compte pour l'autre moitié.

En outre, l'architecture des moyens sera simplifiée. Des crédits de temps syndical fusionneront les anciennes autorisations d'absence et décharges syndicales, en fonction d'un «barème dégressif». De plus, des autorisations spéciales d'absence seront accordées en plus pour participer aux réunions ou groupes de travail aux organisations représentées au comité technique selon l'article 8 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Par ailleurs, l'administration doit mettre à la disposition des organes



de nouvelles règles



syndicaux au moins un local dès qu'elle emploie 50 agents alors que celle qui emploie au moins 500 agents doit mettre à disposition un local pour chacune des organisations syndicales représentées au comité technique local. En cas d'impossibilité de mettre à disposition des organisations syndicales représentatives au CT compétent un local distinct, les employeurs publics pourront désormais accorder une subvention de fonctionnement aux organisations syndicales représentatives pour les frais de location et d'équipements des locaux.

■ Certaines règles relatives aux réunions syndicales seront modifiées ou complétées. En effet, au titre des réunions d'information, désormais chaque agent lors des élections professionnelles sera autorisé à participer à une réunion d'une heure qui s'ajoute à l'heure mensuelle d'information syndicale.

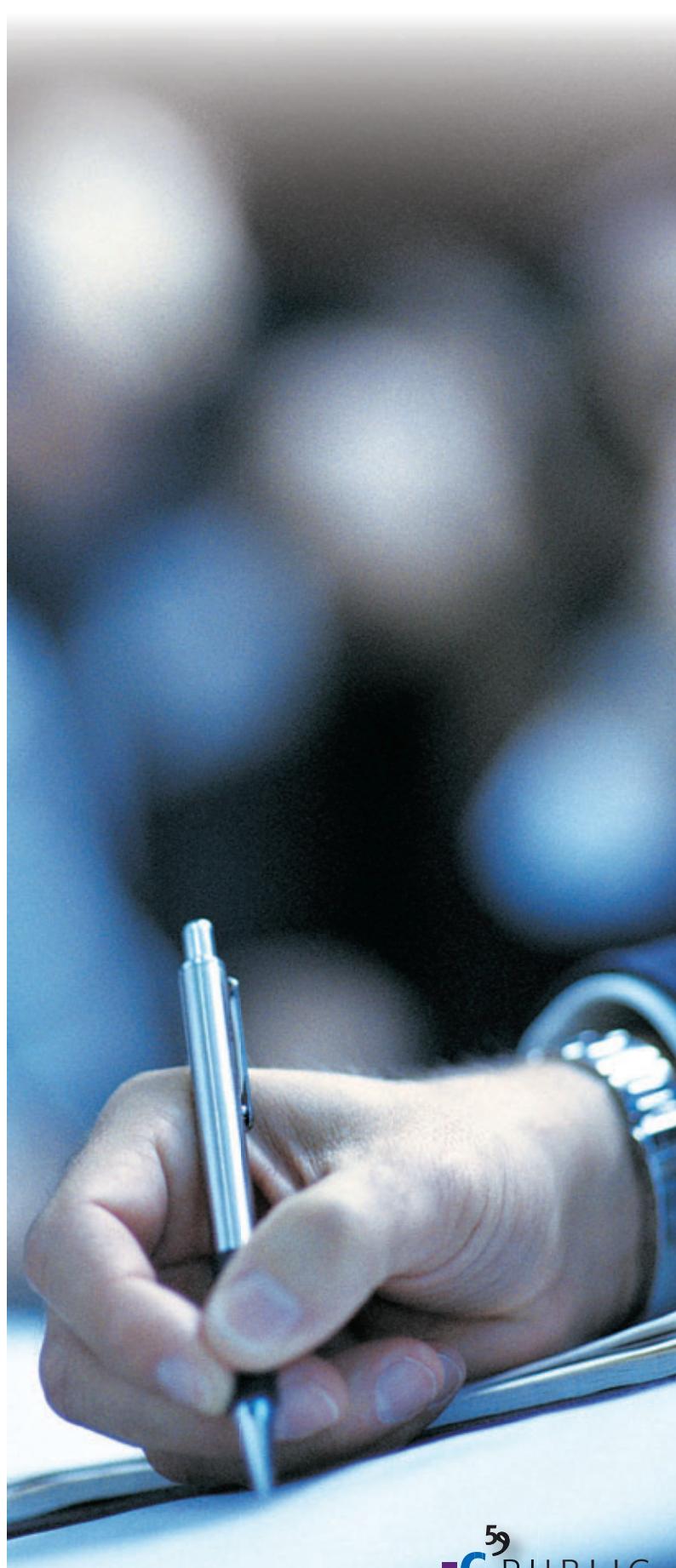
Selon l'article 13 du décret du 3 avril 1985 précité, des autorisations spéciales d'absence seront accordées, désormais sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux réunions de leurs organismes directeurs, dont ils sont membres élus conformément aux dispositions des statuts de leur organisation. Les demandes d'autorisation devront être formulées trois jours ouvrables au moins avant la date de la réunion. Ces dispositions sur le délai émanent de la circulaire du 25 novembre 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, elles seront désormais reprises dans le décret.

■ De plus, il sera inscrit au niveau réglementaire que, pour l'exercice de leur mission, les organisations syndicales auront accès aux technologies de l'information et de la communication.

La mise en œuvre de ces dispositions dans la fonction publique territoriale ne sera normalement effective qu'en 2015, après les élections professionnelles qui se tiendront en 2014.

Le 17 septembre 2014, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale avait à l'ordre du jour l'examen de ce projet de décret sur le droit syndical.

Le président du CSFPT a souhaité, à l'occasion de cet examen de texte, que le collège des employeurs locaux puisse se réunir prochainement afin de se pencher sur l'importante question du droit syndical dans la fonction publique territoriale. 17 amendements ont été déposés sur ce texte, qui a fait l'objet d'un vote défavorable (6 voix pour, 11 voix contre, 13 abstentions). Ce projet de texte vient d'être transmis au Conseil d'État...





**Intérim territorial,
eux, ils ont fait appel à nous.
ET VOUS ?**



Mission d'intérim territorial



OBJECTIFS :

- pallier l'absence momentanée d'un agent,
- pallier la vacance temporaire d'un emploi,
- pallier l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.



Dispositif accessible dans la quasi totalité des filières de la fonction publique territoriale (excepté la filière sécurité).



Toutes les informations pratiques et guide téléchargeable sur :
www.cdg59.fr/emploi/missiond'intérimterritorial